



ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE - CE QU'IL FAUT SAVOIR

MESURES S'APPLIQUANT AUX USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU ISSUE DU RESEAU OU D'UN COURS D'EAU

L'utilisation des réserves domestiques d'eaux pluviales n'est pas concernée par ces restrictions.

MESURES D'INTERDICTION



Interdiction d'arroser :
les **massifs fleuris**, les **pelouses** et
les **plantes** en pots.
Seul l'arrosage au goutte à goutte
reste autorisé.



Interdiction de laver les **véhicules**
hors installations professionnelles.



Interdiction de remplir et de
vidanger les **piscines** privées.
Sauf remise à niveau.



Interdiction de laver
les **cours** et les **façades**.

MESURES DE RESTRICTION



Arrosage **autorisé** des **jardins**
potagers uniquement de **20h à 9h**.

- * Tout contrevenant s'expose à une **contravention** de 5ème classe dont l'amende maximale s'élève à **1 500 €**.
- * La liste complète des restrictions est disponible en consultant l'arrêté de votre préfecture.
- * Pour Saint-Laurent-sur-Saône, les restrictions peuvent être différentes. Consultez l'arrêté préfectoral de l'Ain.



Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION